

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 février 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, D. CHARNEAU, A. BAUDET, T. BALLETT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à D. CHARNEAU,
A. PELON a donné pouvoir à M. GILBERT,
B. VINCENT a donné pouvoir à J. AUBINEAU,
J. BELAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE,
T. DESSOIT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.

ABSENTS : C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. DEBORDE

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 15 ; votants : 20.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 21 novembre 2024
4. **Ressources Humaines**
 - Accroissement temporaire d'activité
5. **Finances**
 - Budget Principal - Tarifs du camping 2025
 - Budget principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
6. **Marchés publics**
 - Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie
 - Réalisation de commerces et logements - Avenant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre
 - Terrain de tennis - Attribution des marchés de travaux
 - Marché de prestation de services d'assurance
 - Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
7. **Domaine et patrimoine**
 - Cimetière de Bournezeau - Demande de rétrocession de concession funéraire
8. **Urbanisme**
 - Révision n°0.1 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
 - Avis sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de porcs au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'EARL L'Orée des Bois
9. **Réseaux**
 - Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot
10. **Intercommunalité**
 - Statuts de la Communauté de Communes - Approbation du projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique
11. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/01/2025	DM/2025.01	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 rue du Château (AC 484-509)
16/01/2025	DM/2025.02	Entretien annuel des terrains d'honneur et d'entraînement de foot à la fertilisation, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage et traitement	Montant : 13 498,19 € HT VERTYS (85200 Fontenay le Comte)
16/01/2025	DM/2025.03	Intervention plomberie sanitaire salle omnisports	Montant : 5 225,50 € HT AMIAUD (85260 Les Brouzils)
16/01/2025	DM/2025.04	Intervention plomberie sanitaire vestiaire de foot	Montant : 1 500,65 € HT RATTIER (85480 Bournezeau)
16/01/2025	DM/2025.05	Accompagnement de chantier désimperméabilisation renaturation de la place de la mairie	Montant : 7 159,29 € HT R'ACCESS (79180 Chauray)
20/01/2025	DM/2025.06	Prestations similaires au marché de travaux relatif à la réhabilitation/extension de la mairie de Bournezeau – lot 8 ravalement	Montant : 5 022,85 € HT BENAITEAU (85170 Sèvremont)
20/01/2025	DM/2025.07	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de la mairie	Montant : 1 550 € HT ALPES CONTROLE (85000 La Roche/Yon)
16/01/2025	DM/2025.08	Réalisation d'un diagnostic parasitaire bois site médiathèque	Montant : 7 530 € HT ANGEBAULT Expertise (49 Angers)
24/01/2025	DM/2025.09	Diagnostic de la charpente bois et ossature de couverture pour la réalisation de commerces	Montant : 2 300 € HT ECTS (44400 Rezé)
24/01/2025	DM/2025.10	Intervention sur l'évacuation des eaux pluviales au droit d'un pinacle à l'église Saint André de Bournezeau	Montant : 3 269,46 € HT Alain COUTANT (79700 Mauléon)
24/01/2025	DM/2025.11	Intervention pour la reprise d'une bande porte-solin et d'une banquette en zinc quartz à l'accueil de loisirs de Bournezeau	Montant : 3 668,50 € HT Alain COUTANT (79700 Mauléon)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 21 novembre 2024

Lors de la réunion du Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 21 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Compte rendu de la Commission Tourisme/Communication du Pays de Chantonnay
- Bilan de la randonnée semi-nocturne
- Bilan du camping
- Pour la partie Promotion de notre Commune

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

→ cf. compte rendu ci-joint.

4. Ressources Humaines

4.1. Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin de 93 heures annualisées, jusqu'à la fin de l'année scolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la restauration scolaire ;

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire informe d'une nouvelle organisation permettant une meilleure gestion des groupes d'enfants et un renfort pour le personnel sur site.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire au service Affaires Scolaires :
 - Motif du recours : recrutement pour un accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du code général de la fonction publique.
 - Durée du contrat : 19 semaines, du 24 février 2025 au 6 juillet 2025 inclus.
 - Temps de travail : 93 heures annualisées soit une durée hebdomadaire de 5,57h.
 - Nature des fonctions : aide au service de la restauration scolaire.
 - Niveau de recrutement : catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - Niveau de rémunération : Indice majoré maximum 366.
- De signer le contrat de recrutement correspondant,
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Finances

5.1. Budget Principal - Tarifs du camping 2025

Considérant la proposition du Comité « Tourisme, promotion de la commune » du 21 novembre 2024 ;
Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		HT 10%	TTC
par nuit	Adulte	4,10 €	4,51 €
	Enfant de moins de 13 ans	1,95 €	2,15 €
	Emplacement	4,00 €	4,40 €
	Electricité	5,00 €	5,50 €
	Garage mort	3,32 €	3,65 €
Forfait "travailleur" par semaine pour les 2 premières semaines		63,90 €	70,29 €
Forfait "travailleur" par semaine les semaines supplémentaires		52,56 €	57,82 €
TAXE DE SÉJOUR /nuitée /adulte			0,22 €
		HT 20%	TTC
par nuit	Animal	2,05 €	2,46 €
Douche (par douche et par personne)		0,98 €	1,18 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications du camping pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.2. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 24.151 du 10 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 5 019 794.04 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 254 948.51 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2025
103	Matériels divers	35 000.00 €
104	Bâtiments divers	183 200.00 €
105	Voiries	170 500.00 €
111	Eclairage public	14 500.00 €
119	Eglises	13 000.00 €
129	Ecole publique	3 000.00 €
132	Aménagements urbains divers	36 340.00 €
142	Restauration scolaire	3 000.00 €
74	Sports	180 300.00 €
97	Réserves foncières	14 000.00 €
Total		652 840.00 €

Teneur des discussions :

- ✓ *Echange sur les raisons des augmentations des crédits suite à la dernière décision prise en décembre dernier. La hausse des crédits est liée aux besoins des différents projets : désimperméabilisation de la place de la Mairie, la réalisation du court de tennis, les études complémentaires pour les travaux de l'église et de la médiathèque.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Marchés publics

6.1. Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 23-087 du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 déclarant notamment les lots 10 menuiserie intérieure et 12 revêtements de sol infructueux et autorisant Mme le Maire à engager les procédures de passation de marché et à attribuer les marchés correspondants ;

Vu la délibération 23.129 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution des lots 3 VRD à la société ALAIN TP pour un montant de 284 769.88 € HT ; 5 Charpente bois bardage à la société CHARRIER SAS pour un montant de 209 900 € HT ; 7 menuiseries extérieures à la société CHARRIER SAS pour un montant de 216 000 € HT ; 9 serrurerie à la société DS METAL pour un montant de 22 466.50 € HT ; 13 peinture intérieure nettoyage à la société POUPARD JOGUET pour un montant de 52 602 € HT ; 14 plomberie sanitaire à la société SNCV QUEST pour un montant de 269 000 € HT ; 15 électricité à la société AMIAUD pour un montant de 184 044.54 € HT ; 16 ascenseurs à la société OTIS pour un montant de 25 950 € HT ; 17 espaces verts à la société MARMIN pour un montant de 31 952 € HT ; 18 mobilier à la société DECOBOIS pour un montant de 27 883.41 € HT ;

Vu la décision n°2023-75 du 20 octobre 2023 relative à l'attribution du lot 10 à l'entreprise MCPA pour un montant de 127 529.52 € HT (offre de base – PSE non retenue), et du lot 12 à l'entreprise CALANDREAU pour un montant 82 362.13 € HT (offre de base + variante béton ciré salle du conseil retenue) ;

Vu la décision n°2023-80 du 6 novembre 2023 relative à l'attribution du lot 4 Gros Œuvre à l'entreprise PETE SAS pour un montant de 610 127.12 € HT et du lot 6 couverture à l'entreprise PETE pour un montant de 96 214.96 € HT ;

Vu l'attribution du lot 11 plâtrerie à la société RJ plâtre pour un montant de 181 767.46 € HT ;

Vu la délibération 24-015 du Conseil Municipal du 12 mars 2024 relative à la passation d'un avenant au marché lot 5 charpente bois bardage attribué à la société CHARRIER SAS pour un montant de 2 371.30 € HT portant modification du montant du marché à 212 271.30 € HT ;

Vu la délibération 24-083 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative à la passation d'un avenant au marché lot 11 plâtrerie attribuée à la société RJ Plâtre pour un montant de 1241.92 € HT portant modification du montant du marché à 183 009.38 € HT et d'un avenant au lot 10 menuiseries intérieures attribué à la société MCPA d'un montant de 2 148.77 € HT portant le montant du marché à 129 678.29 € HT ;

Vu la délibération 24-100 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative à la passation d'avenants pour le lot 3 VRD attribué à l'entreprise ALAIN TP pour un montant de – 16 931.50 € HT portant modification du montant du marché à 267 838.38 € HT, pour le lot 10 menuiseries intérieures attribué à la société MCPA pour un montant de 223.08 € HT portant le montant du marché à 129 901.37 € HT, pour le lot 6 couverture étanchéité attribué à l'entreprise PETE pour un montant de 3 602.93 € HT portant le montant du marché à 99 817.89 € HT, pour le lot 16 attribué à l'entreprise OTIS pour un montant de – 900 € portant le montant du marché 25 050 € HT ;

Vu la délibération 24-115 du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 14 attribué à l'entreprise SNCV OUEST et portant modification du montant du marché à 265 928.82 € HT ;

Vu la délibération 24-123 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 14 et portant modification du montant du marché à 265 039.25 € HT ;

Vu la délibération 24-154 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 relative à la passation d'avenants pour le lot 10 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise MCPA pour un montant de 219.48 € HT portant le montant du marché à 130 120.85 € HT, pour le lot 12 revêtement de sol attribué à l'entreprise CALANDREAU pour un montant de 1 341.78 € HT portant le marché à 83 703.91 € HT, pour le lot 14 plomberie sanitaire attribué à l'entreprise SNCV OUEST pour un montant de 901.59 € HT portant le marché à 265 940.84 € HT ;

Considérant l'ajout de plinthes dans l'entresol pour un montant de 415.50 € HT portant modification par avenant du marché du lot 10 attribué à l'entreprise MCPA à 130 536.35 € HT ;

Considérant la fourniture et la pose d'une armoire protection feu 2h pour un montant de 2 205.20 € HT portant modification du marché du lot 18 mobilier attribué à l'entreprise DECOBOIS à 30 048.20 € HT ;

Considérant la mise en peinture des gardes corps de la mairie existante pour un montant de +425 € HT portant modification du marché lot 9 serrurerie attribué à l'entreprise DS métal 24 211.50 € HT

Considérant la pose d'un fourreau pour les mats de pavoisement pour un montant de 450 € HT portant modification par avenant du marché du lot 3 VRD attribué à l'entreprise ALAIN TP pour un montant de 268 288.38 € HT

Considérant la balance financière de fin de marché du lot 4 Gros œuvre attribué à l'entreprise PETE pour un montant de 1 016.50 € HT portant modification par avenant du montant du marché à 611 143.62 € HT ;

Considérant la balance financière du marché lot 7 attribué à l'entreprise CHARRIER SAS d'un montant de – 3 856.71€ HT portant modification par avenant du montant du marché à 212 143.29 € HT ;

Considérant la balance financière du marché lot 11 plâtrerie attribué à l'entreprise RJ PLATRE pour un montant de – 3 723.62 € HT portant modification par avenant du montant du marché à 179 285.76 € HT ;

Considérant la balance financière du marché lot 13 peinture nettoyage attribué à l'entreprise POUPARD MENARD d'un montant de -3 198.20€ HT portant modification par avenant du montant du marché à 49 403.80 € HT ;

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur GILBERT présente les différents avenants liés à des ajouts ou suppression de travaux et au bilan financier de fin de travaux.
- ✓ Il rappelle que le chantier s'est très bien passé et qu'aucun retard n'est prévu sur la livraison.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 10 menuiserie intérieure s'élevant à 415.50 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 18 mobilier et s'élevant à 2 205.20 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 9 serrurerie et s'élevant à 425.00 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 3 VRD et s'élevant à 450.00 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 4 gros œuvre et s'élevant à 1 016.50 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 7 menuiseries extérieures et s'élevant à – 3 856.71€ HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 11 plâtrerie et s'élevant à – 3 723.62 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 13 peinture nettoyage et s'élevant à – 3 198.20€ HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

6.2. Réalisation de commerces et logements - Avenant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°24.097 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX pour un montant global de 109 151.50 € HT dont 103 666.50 € HT pour la tranche ferme soit un taux de rémunération de 9.45% de l'enveloppe globale des travaux et 5 485 € HT pour la tranche optionnelle ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 1 097 000 € HT ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet Définitif du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 948 000 € HT ;

Considérant la délibération n°24.156 approuvant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 948 000€ HT et fixant le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant du forfait définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre approuver lors de la délibération 24.156 du 10 décembre 2024 pour prendre en considération l'effort de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'avoir établi un programme de travaux dont le montant prévisionnel est inférieur au montant prévisionnel initial ;

Considérant qu'il convient d'apporter par avenant une modification aux cahiers des charges du marché de maîtrise d'œuvre afin de préciser que : « Si le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est inférieur ou égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la notification de décision de réception de l'élément APD vaut transformation du forfait provisoire en forfait définitif » ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie par l'APD est inférieure à l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le montant du forfait provisoire de la prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 109 151.50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur GILBERT expose la modification du forfait définitif du maître d'œuvre. Le montant de l'APD étant inférieur au montant estimé du projet, le forfait du maître d'œuvre devrait selon les clauses du marché être aussi inférieur au forfait provisoire déterminé lors de la remise de l'offre. Le maître d'œuvre a émis son désaccord avec cette clause de réexamen d'où la modification du marché par avenant pour répondre au nouvel accord décidé entre la commune et le maître d'œuvre. Monsieur GILBERT rappelle que le maître d'œuvre a fait un très bon travail dans l'optimisation des coûts et cela justifie cette décision de ne pas modifier son forfait.*
- ✓ *Des remarques défavorables à cette décision sont formulées.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

2 votes CONTRE – 4 abstentions

- D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour préciser que la notification de réception de l'APD vaut transformation du forfait provisoire en forfait définitif si le montant prévisionnel des travaux est conforme ou inférieur à l'enveloppe financière initiale établie par la maîtrise d'ouvrage ;
- D'approuver la transformation du forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre en forfait définitif pour un montant de 109 151.50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

6.3. Terrain de tennis – Attribution des marchés de travaux

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération 24.125 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet d'aménagement d'un terrain de tennis et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de tennis a été réalisée selon la procédure adaptée en date du 04/12/2024 ;

Le marché se compose de deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : équipements sportifs

Le marché est conclu à prix unitaires.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation :

- 50% pour le prix
- 40% pour la valeur technique
- 10% performance environnementale

Considérant les 6 offres reçues pour les travaux de voirie et réseaux divers et la seule offre reçue pour les travaux du sol sportif ;

Considérant l'analyse des offres du lot 1 Voirie et réseaux divers et selon les critères définis dans le règlement de la consultation classant la société EIFFAGE 1^{ère} du classement selon un montant de :

- Offre de base estimée : 63 162.54€ TTC
- Variante (Eclairage) estimée : 10 719.45€ TTC

Considérant l'analyse de l'offre unique du lot 2 sol sportif et selon les critères définis dans le règlement de la consultation la société SPORTINGSOL y répond favorablement financièrement et techniquement pour un montant estimé de 90 978.98€ TTC ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Sainte Hermine pour un montant estimé à 63 162.54€ TTC pour l'offre de base et 10 719.45€ TTC pour la variante (éclairage), les prix étant conclus d'après le bordereau de prix unitaires ;
- D'attribuer le marché à l'entreprise SPORTINGSOL de Saint Fulgent pour un montant estimé à 90 978.98€ TTC, les prix étant conclus d'après le bordereau de prix unitaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

6.4. Marché de prestation de services d'assurance

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2122-8, du Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat d'assurance signé avec la société GROUPAMA au 1/1/2024 ;

Considérant que la commune n'a déclaré aucun sinistre sur l'année 2024 ;

Considérant le renouvellement du contrat d'assurances par tacite reconduction ;

Considérant la demande de la commune de revoir le montant de la cotisation pour le renouvellement annuel du contrat au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la proposition de la société GROUPAMA relative aux assurances Dommages aux biens et responsabilité civile et risques annexes

Considérant que l'offre de la société GROUPAMA ATLANTIQUE est pertinente et répond aux besoins d'assurance de la commune en dommages aux biens et responsabilité civile pour un montant total TTC de 29 420.91€ ;

Après avoir entendu la présentation de l'offre par le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'assurances comme suit :
 - Dommages aux biens et responsabilité civile et risques annexes à la société GROUPAMA ATLANTIQUE – agence des collectivités – 1 avenue de limoges CS60001 – 79044 NIORT, pour un montant annuel de 29 420.91€ TTC ; Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 et pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sa durée ne pourra excéder 3 ans.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition tarifaire et le contrat d'assurances et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce contrat avec la société désignée ci-dessus ;

6.5. Adhésion à un groupement de commande pour « l'acheminement et la fourniture d'électricité »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Bournezeau a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bournezeau au regard de ses besoins propres,

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer au groupement de commandes.

Teneur des discussions :

- ✓ Des explications sont précisées sur cette nouvelle adhésion qui intègre les modifications de fonctionnement du groupement d'énergie.
- ✓ Une information est donnée sur la passation d'un nouveau marché d'énergie à compter du 1^{er}/01/2027.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- De décider de l'adhésion de la Commune de Bournezeau au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents s'y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- De verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (annexe à la délibération)

→ présentation par le Sydev de la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie

7. Domaine et patrimoine

7.1. Cimetière de Bournezeau – Demande de rétrocession de concession funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;

Considérant la demande de rétrocession de concession faite en date du 1er juin 2024 à la Commune de Bournezeau par Monsieur ROBERT Jean-Pierre, titulaire de la concession n° 744, emplacement D 166 au cimetière de Bournezeau.

Considérant que la concession a été acquise le 29 septembre 2020, pour une durée de 50 ans, et pour un montant de 400€ ;

Considérant que cette demande fait suite à un changement de volonté de la part de Monsieur ROBERT Jean-Pierre en achetant deux nouvelles concessions au cimetière de Bournezeau ;

Considérant que les exhumations et réinhumation des corps ont été réalisées le 30 janvier 2024, dans la nouvelle concession acquise par Monsieur ROBERT Jean-Pierre ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Considérant la possibilité laissée à la commune de rembourser au titulaire de la concession la somme correspondante au temps de concession restant à courir ;

Considérant que la base du remboursement est l'intégralité du montant de la concession rétrocédée soit 400€ ;

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de 46 ans ;

Considérant que l'indemnisation du titulaire de la concession pour le temps restant à courir [(46 ans x 400€) /50 ans] correspond à la somme de trois cent soixante-huit euros (368 €) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession de la concession n° 744, emplacement D166 à la commune au prix de 368€ ;
- D'indemniser Monsieur ROBERT Jean-Pierre, titulaire de la concession rétrocedée, de la somme de 368 € ;
- D'imputer cette dépense sur le budget principal de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à établir l'acte de rétrocession selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la Commune toutes pièces et documents utiles à la réalisation de ces opérations.

8. Urbanisme

8.1. Révision n°0.1 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu l'article L153-40 indiquant que « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-31 en date du 25 janvier 2023 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°24-052 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision 0.1 ;

Considérant dès lors que la Commune de Bournezeau est amenée à émettre un avis ;

Considérant que la révision n°0.1 du PLUI poursuit les objectifs suivants :

- tirer les conséquences du jugement du TA concernant les « villages » ;
- traduire les conclusions de l'étude stratégique sur les ZAE ;
- faciliter les conditions permettant la réalisation d'opérations d'aménagement pour l'habitat, l'économie, le tourisme et des équipements ;
- toiler certains points du règlement (graphique et écrit) et des OAP.

Les principales caractéristiques des évolutions apportées par le projet de PLUI révisé sont les suivantes :

- création d'un secteur Uv sur la zone A correspondant à 5 secteurs de villages ;
- suppression de zones 1AUe (équipements) motivée par un reclassement en 1AUh (habitat) pour une et en Ue (centre aquatique Odyss) pour l'autre ;
- changement d'emplacement de la zone 1AUX des Fours à Saint-Martin-des-Noyers, sans modification de surface et avec adaptation de l'OAP ;
- création de STECAL Ntp ;
- modification d'OAP sectorielles « habitat » et de l'OAP thématique « Économie » (friches) ;
- phasage des zones AU comme mesure complémentaire de maîtrise du rythme de développement pour l'habitat ;
- toilettage du règlement écrit et ajustements ponctuels du règlement graphique.

Teneur des discussions :

- ✓ *Echanges sur les différents sujets de cette révision et les impacts des avis défavorables des PPA (personnes publiques associées).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 4.

- D'émettre un avis favorable au projet de révision n°0.1 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

- arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- note explicative de synthèse
- dossier complet - arrêt du PLUI révisé

8.2. Avis sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de porcs au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'EARL l'Orée des Bois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure selon laquelle le Conseil Municipal de sa Commune est amené à émettre un avis, une note de synthèse ayant été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°2101-1 au titre du régime de l'enregistrement ;

Considérant la demande présentée par l'EARL L'OREE DES BOIS qui sollicite l'autorisation d'augmenter son nombre de porcs au lieu-dit le Courable, Commune de Saint Martin des Noyers

- Saint-Martin-des-Noyers et La-Chaize-le-Vicomte sont les Communes dans le rayon de 1 km autour du site d'élevage concernées par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,
- Bournezeau, La Ferrière, Thorigny et Fougeré sont les Communes concernées par le plan d'épandage des effluents de l'élevage.

Au vu d'une demande forte de la part d'artisans locaux d'animaux élevés en label fermier, L'EARL L'OREE DES BOIS souhaite augmenter le nombre de porcs en passant de 450 à 1 620 porcs (animaux-équivalents). L'augmentation des effectifs porcins ne nécessite aucune nouvelle construction, uniquement la transformation d'une ancienne stabulation bovine (l'élevage de bovins s'étant arrêté en 2023) en bâtiment d'élevage porcin, dans le prolongement des bâtiments porcs existants, ainsi que la création de nouveaux parcours pour les porcs et volailles.

Après projet, leur exploitation comptera 1 500 porcs à l'engraissement et 600 places de post-sevrage sur le site du Courable. L'activité sera classée selon la rubrique 2102-1 relevant de la nomenclature des Installations Classées soumises à enregistrement.

L'EARL a également pour projet l'augmentation de l'effectif volailles de 12 000 poulets labels supplémentaires, qui sera soumis à déclaration. Le nouveau plan d'épandage prend cette extension en considération.

Le fumier de porc est stocké au champ (après stockage sous les animaux pendant plus de 2 mois). Les eaux souillées des courettes sont stockées dans une fosse enterrée.

Les porcs sont sur paille et disposent de parcours.

La production totale d'effluents respecte les limites maximales en azote et phosphore épandus (170 kg d'azote et 101 kg de phosphore par hectare).

Fumier de porc : 740 t + Fumier volaille : 413 t + 311 m3 eaux souillées courettes, auxquels s'ajoutent les épandages d'exploitations voisines (Elevage de veaux KHIMA et centre d'allotement BOVINEO).

Les effluents produits sont pour partie épandus sur l'Orée des Bois (390 t de fumier de porc) et pour le reste (350 t de fumier de porc et la totalité du fumier de volaille) exportés vers une exploitation tierce, la SCEA Fremier (125 ha).

L'exploitation dispose par ailleurs d'un plan de fumure équilibré comme l'exige la réglementation.

Teneur des discussions :

- ✓ *Echanges sur le respect des règles environnementales, vigilance sur le respect du plan de fumure pour respecter l'environnement.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 2.

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de porcs au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'EARL L'ORÉE DES BOIS.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ dossier de demande d'enregistrement de l'EARL L'Orée des Bois

→ note de synthèse

9. Réseaux

9.1. Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence éclairage au SYDEV, c'est ce dernier qui est chargé des travaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire procéder aux travaux selon la répartition suivante :

Description	Qté	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	80%	356 €	1 422 €
Rénovation d'un réseau aérien d'éclairage public comprenant la fourniture et la pose des supports et des conducteurs, les terrassements annexes	70.00 ml	80%	279 €	1 118 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	80%	36 €	146 €
Dépose préalable, éventuelle de l'ensemble des matériels	8.00 u	80%	120 €	480 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°1 comprenant : un projecteur KERIS 6 - ASY-65-M - 1100 mA - 1510W - 5700K- 122000 lm - sur poteau béton existant hauteur 15m	4.00 u	80%	2 335 €	9 339 €
TOTAL				12 505 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot ;
- D'approuver la participation de la Commune à hauteur de 12 505 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

10. Intercommunalité

10.1. Statuts de la Communauté de Communes - Approbation du projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, portant sur la modification des statuts en matière de compétences supplémentaires dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes, déjà compétente en matière de lecture publique, désire renforcer dans ce domaine son action communautaire ;

Considérant que cette volonté communautaire nécessite de modifier le champ d'intervention statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. Étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des Communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L. 5211-5, par renvoi de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Teneur des discussions :

- ✓ *Questionnement sur la subvention communale lié au à ce transfert de compétences.*
- ✓ *Réponse : la subvention de fonctionnement versée à l'association les Amis de la Bibliothèque sera maintenue.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe et à compter du 1^{er} septembre 2025, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant la modification de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (annexe à la délibération)

→ note explicative du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes

11. Questions diverses

- ✓ Mme le Maire rappelle aux élus que le pot de départ d'Amélie Dauger, Directrice Générale des Services, aura lieu le 27 février prochain à 18h30.

Fin de la séance : 21 H 56.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 4/03/2025

Affiché le : - **5 MARS 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Jeannick DEBORDE

